



DECISION N° **0000074** /MPT/SUP'PTIC/D DU **13 MAI 2025**

Portant ouverture des concours d'entrée au Centre de Formation Régional annexe de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication à Buea, au titre de l'année académique 2025-2026

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ;

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 92/050 du 24 mars 1992, portant statut de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/512 du 12 novembre 2012, portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 2016/425 du 26 octobre 2016 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 2017/594 du 04 Décembre 2017 portant nomination du Directeur et du Directeur Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la Résolution N° 41/CD/2020 du 18 décembre 2020, relative au diplôme exigible au concours d'entrée à un cycle de formation de SUP'PTIC.

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera ouvert dans tous les Chefs-lieux de région ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Buea, Bertoua, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé les 12 et 13 août 2025**, des Concours pour l'admission des **Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications** et des **Agents Techniques des Télécommunications**, au Centre de Formation Régional annexe de Buea.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE

1- Cycle des Agents Techniques des Télécommunications

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 14 ans au moins au 1^{er} janvier 2025 ;
- Etre titulaire du B.E.P.C., du GCE "O Level" en quatre matières scientifiques hormis la Religion, GCE "O Level" technical, du C.A.P. ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

2- Cycle des Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 14 ans au moins au 1^{er} janvier 2025 ;
- Etre titulaire du B.E.P.C., du GCE "O Level", GCE "O Level" technical, du C.A.P. ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

ARTICLE 3 : NOMBRE DE PLACES OUVRABLES

❖ Candidats Camerounais :

- Agents Techniques des Télécommunications (ATT) : **50 places**
- Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications (AEPT) : **45 places**

❖ Candidats des Forces Armées et Police (FAP)

- Agents Techniques des Télécommunications (ATT) : **05 places**
- Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications (AEPT) : **05 places**

❖ Candidats Étrangers

- Agents Techniques des Télécommunications (ATT) : **05 places**
- Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications (AEPT) : **05 places**

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature complets seront reçus à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé, au Centre de Formation Régional annexe de Buea et dans toutes les Délégations Régionales des Postes et Télécommunications en dehors de celles du Centre et du Sud-Ouest jusqu'au **08 août 2025**, délai de rigueur. Ils comprendront les pièces suivantes :

- un acte de candidature dûment rempli par le candidat, à retirer dans toutes les délégations régionales des Postes et Télécommunications en dehors de celles du centre et du sud-ouest, à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé, au Centre de Formation Régional annexe de Buea ou à télécharger dans le site web de SUP'PTIC (www.e-supptic.cm) ;
- un récépissé de versement dans les **Bureaux de Poste** d'une somme de **15.000 F CFA** au profit de l'Agent Comptable de SUP'PTIC, compte **N° 150657330-19** ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 mois ;
- une copie certifiée conforme du diplôme exigé ou de l'attestation de réussite.
- une attestation de scolarité pour les candidats ayant présenté les examens pour l'obtention du diplôme exigé ;
- un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat est apte aux travaux dans le domaine des Postes et Télécommunications ;
- deux (02) photos 4x4 ;
- une photocopie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ;
- une enveloppe A4 timbrée à **1 000 FCFA** (timbre-poste) à l'adresse du candidat.

ARTICLE 5 : PROGRAMMES DES CONCOURS

a) Pour le cycle des Agents Techniques des Télécommunications

Les programmes officiels des classes de troisième.

b) Pour le cycle des Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications

Les programmes officiels des classes de troisième.

ARTICLE 6 : NATURE DES ÉPREUVES

• Cycle des Agents Techniques des Télécommunications

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Mathématiques	3H	3	< 5
Physiques Chimie Technologie (PCT)	3H	3	< 5
Langues	2H	2	< 5

• Cycle des Agents d'Exploitations des Postes et Télécommunications

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Culture Générale	3H	3	< 5
Mathématiques	3H	3	< 5
Langues	2H	2	< 5

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DES CONCOURS

Le planning de déroulement des concours se présente comme suit :

CYCLE	DATES	HORAIRES	EPREUVES
AEPT	12 août 2025	8H – 11H	Culture Générale
		12H – 15H	Mathématiques
		15H30 – 17H30	Langues
ATT	13 août 2025	8H – 11H	Mathématiques
		12H – 15H	PCT
		15H30 – 17H30	Langues

ARTICLE 8 : Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens 30 minutes avant le début de chaque épreuve, munis de leur carte nationale d'identité.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

Les candidats déclarés admis aux différents concours seront astreints à la présentation de l'original de leur diplôme et au paiement des frais suivants par an :

• Pour les Candidats Camerounais :

- Frais d'inscription	10.000 F CFA
- Frais des Activités Sportives et Culturelles	10.000 F CFA
- Frais d'Assurance	5.000 F CFA
- Frais de Scolarité	
* Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications	200.000 F CFA
* Agents Techniques des Télécommunications	200.000 F CFA

• Pour les Candidats Étrangers :

- Frais d'inscription	10.000 F CFA
- Frais des Activités Sportives et Culturelles	10.000 F CFA
- Frais d'Assurance	5.000 F CFA
- Frais de Scolarité :	
* Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications	400.000 F CFA
* Agents Techniques des Télécommunications	400.000 F CFA

ARTICLES 10 : En aucun cas, les droits d'inscription aux concours ne seront remboursables.

ARTICLE 11 : Seuls les candidats présentant un dossier complet et réglementaire seront autorisés à concourir.

ARTICLE 12 : Les résultats définitifs des concours seront publiés par un communiqué du Ministre des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 13 : Les candidats des pays étrangers subiront des tests spéciaux organisés par le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication.

ARTICLE 14 : Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /- 2

Le Ministre des Postes et Télécommunications



Li Likeng
née Mendomo Minette